

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023**  
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six avril deux mil vingt-trois, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Premier Adjoint et Maire par intérim.

*Membres en exercice : 11*

**Présents :**

OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, HAMEL Karine, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile (à partir de la délibération n° 2023-04-12-03), POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge.

**Pouvoir :**

VILLOT Marie à OLIVIER Stéphane

**Absents :**

VISTE Christian  
BERNARD Sonia

**Secrétaire de séance :**

HAMEL Karine

**A l'ordre du jour :**

- Validation du Compte Financier Unique
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'impositions
- Vote du budget primitif
- Subventions aux associations
- Admission en non-valeur
- Annulation du reversement de la taxe d'aménagement
- Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020
- Divers

Quorum atteint : 8 membres présents.

*Monsieur OLIVIER ouvre la séance à 18 heures 09*

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : HAMEL Karine

Exprimés : 8 – Pour : 8

**VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**2023-04-12-01**

Votants : 6  
Pour : 5  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur OLIVIER se retire et ne prend pas part au vote. Les membres du conseil présents élisent Monsieur MARTIN pour présider temporairement les débats.

Vu la délibération 2021-12-13-01 du 13 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : 5 pour et 1 abstention (LECARPENTIER Françoise), le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2022.

**AFFECTATION DU RESULTAT**  
**2023-04-12-02**

Votants : 8  
Pour : 7  
Contre :  
Abstentions : 1

Le conseil municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2022, décide, avec 7 pour et 1 abstention (LECARPENTIER Françoise), d'affecter le résultat de fonctionnement de 177 454,15 € de la manière suivante :

- en réserve au compte 1068 :	0 €
- report en fonctionnement au compte 002 :	177 454.15 €

**Arrivée de Monsieur PETITPAS**

**VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS**  
**2023-04-12-03**

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstentions :

Etant donné la situation financière de la Commune, Monsieur OLIVIER propose, sur préconisation de la trésorière principale, d'augmenter les taux des impositions de 1 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, à savoir :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière (bâti)	36.51
Taxe foncière (non bâti)	30.12
Taxe d'habitation	10.64

Madame LECARPENTIER préconise qu'un article explicatif concernant cette augmentation ainsi que celle des taux de base soit inséré dans le prochain bulletin municipal.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF**  
**2023-04-12-04**

Votants : 9  
Pour : 8  
Contre :  
Abstentions : 1

Monsieur OLIVIER présente le budget primitif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général	208 100.00 €
012	Charges de personnel	242 650.00 €
65	Autres charges	34 210.00 €
66	Charges financières	5 608.38 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €
014	Atténuation de produits	6 000.00 €
042	Opérations d'ordre	2 897.30 €
023	Virement à la section d'investissement	90 723.47 €
		<b>590 289.15 €</b>

Recettes

002	Résultat reporté	177 454.15 €
70	Produits des services	5 900.00 €
731	Impôts et taxes	198 314.00 €
73	AC-CSC-FNGIR	56 083.00 €
74	Dotations et participations	111 347.82 €
75	Autres produits	35 000.00 €
042	Opération entre sections	6 190.18 €
		<b>590 289.15 €</b>

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

001	Déficit reporté	0 €
16	Remboursement d'emprunts	40 362.68 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	293 152.28 €
040	Opération d'ordre entre sections	6 190.18 €
204	Subventions d'équipements versées	<u>11 028.48 €</u>
		<b>350 733.62 €</b>

### Recettes

001	Excédent reporté	204 320.19 €
021	Virement de la section de fonctionnement	90 723.47 €
10	Dotations, fonds divers, réserve	20 920.85 €
13	Subvention d'investissement	29 871.81 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	<u>2 897.30 €</u>
		<b>350 733.62€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 8 voix pour et une abstention (LECARPENTIER Françoise), approuve le budget primitif 2023.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023-04-12-05**

Votants : 7

Pour : 7

Contre :

Abstentions :

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LEVAVASSEUR et Madame DOURNEL, étant intéressés par la délibération, ne participent pas au vote.

Monsieur OLIVIER propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Montant
Association des Parents d'Elèves de Virandeville	500,00 €
Anciens Combattants de Virandeville	310,00 €
Club de Gym Virandeville	310,00 €
Arti'Show Virandeville	310,00 €
Sambo Virandeville	310,00 €
Club de football - SCUDD	487,20 €
Banque Alimentaire de la Manche	100,00 €
Episode (transport colis banque alimentaire)	60,00 €
APF France Handicap de la Manche	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

**2023-04-12-06**

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstentions :

Madame la trésorière municipale a adressé à la Commune le listing des pièces irrécouvrables arrêté à la date du 15 mars 2023 et dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite :

Titre n° 152/2022      1.80 €      Garderie

Monsieur OLIVIER propose au conseil municipal l'admission en non-valeur de ce titre pour la somme de 1.80 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'admission en non-valeur des titres susvisés.

### **ANNULATION DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**2023-04-12-07**

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstentions :

Vu l'article 15 de la Loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022,

Vu l'article 1379 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2022-09-19-07 en date du 19 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été abrogées ou modifiées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a annulé la délibération DEL2022\_072 du 28 juin 2022 portant sur le partage de la taxe (DEL\_2023\_003 du 26 janvier 2023),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger la délibération n° 2022-09-19-07 en date du 19 septembre 2022 approuvant le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Virandeville à la Communauté d'Agglomération du Cotentin à compter de 2022.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES  
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
RELATIF A LA GESTION  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN  
POUR LES EXERCICES 2017 A 2020  
2023-04-12-08**

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstentions :

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020. Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières. Celui-ci précise en effet que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L.243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L.243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

---

*Divers*

Monsieur OLIVIER résume sa rencontre avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche le 06 avril. L'éclairage public de la commune ne peut pas faire l'objet de rénovation ni de subvention (Fonds vert) car il est trop récent. L'éclairage du chemin des Ecoles a été évoqué et un devis sera adressé à la collectivité (4 points lumineux solaires). Il a également rencontré des responsables du pôle « Stratégie et Développement Territorial » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Infra-communautaire le 11 avril. Il est envisagé d'étendre la zone d'activité du Café Cochon de 5 ha. Une étude sera menée sur la faisabilité et un dossier présenté en commission le 21 avril.

Monsieur MARTIN informe qu'une réunion s'est déroulée le 06 avril avec le service « Cycle de l'eau » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour finaliser les raccordements (eau potable et eaux usées) du hameau de Baudretot.

*Monsieur OLIVIER lève la séance à 19 heures 30.*

Pour le Maire, empêché,  
Le Premier Adjoint,



S. OLIVIER

La secrétaire de séance,



K. HAMEL